

RAPPORT N° 98/4-30
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA FCPE SAINT-DENIS

Le local actuellement occupé par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Saint-Denis (FCPE) situé au 4 Rue Jacob est destiné à être démoli en vue d'étendre le Square existant.

La Ville se propose de reloger l'Association dans une villa en dur sous dalle transformée en bureaux sise au n° 17 Boulevard de la Providence, sur un terrain d'assiette cadastré section AS n° 511, d'une contenance de 298 m².

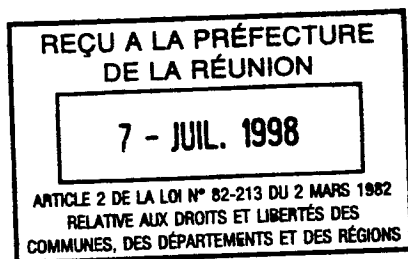
Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local aux conditions suivantes :

- durée d'occupation d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 200 F ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

La présente Délibération annule et remplace la Délibération n°97/4-36 en séance du 27 juin 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA FCPE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La présente Délibération annule et remplace la Délibération n° 97/4-36 en séance du 27 juin 1997.

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition par Convention du local décrit au Rapport situé sur le terrain communal cadastré section AS n° 511 au profit de la FCPE selon les modalités suivantes :

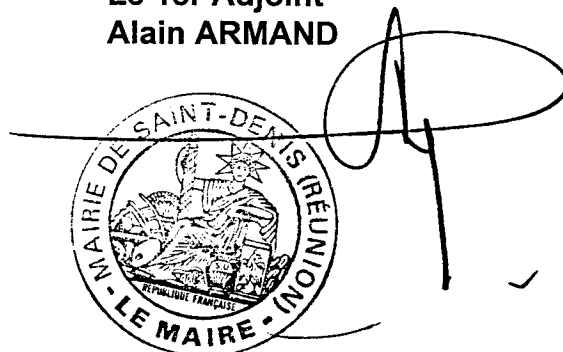
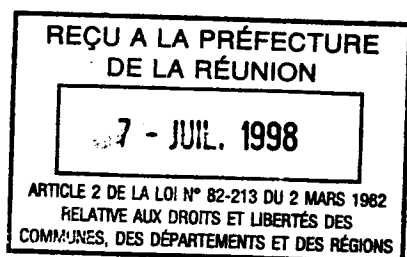
- occupation à titre gratuit,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ladite Convention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/4.31.



473.
Ecole

Rue de la Nicole

Pont

Neuf

Rue de la Providence

Rue de la Ruisseau

Rue de la Teche

Ruelle

Ruelle

411 a

Rue de la Nicole

Rue de la Nicole

du

de

Providence

